



Au Conseil communal  
de Lausanne  
1000 Lausanne

---

Lausanne, le 14 août 2014  
T. 17/33 – jw – TRX/r&m/ldaff 202762

### **Mise en place des conditions d'octroi d'abonnements au P+R de Vennes**

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

Le parking-relais (P+R) de Vennes a été inauguré en septembre 2010 avec pour objectif premier de satisfaire aux besoins des pendulaires se rendant en ville de Lausanne en transports publics et laissant leur voiture en périphérie. Votre conseil, dans l'esprit du postulat Ulrich Doepper « Pour des P+R urbains plus efficaces... », déposé en 2006, avait exprimé sa volonté de confier à la Municipalité la mission d'édicter des règles conditionnant le droit d'accès au parking. Dans sa réponse au postulat précité en janvier 2010, la Municipalité précisait qu'elle partageait l'objectif d'encourager les pendulaires à se rendre au centre-ville par les transports publics. Lors de la mise en service du P+R de Vennes, le Conseil d'administration du P+R a ouvert la possibilité d'accéder au parking à l'ensemble de la population afin d'effectuer un lancement réussi par un remplissage effectif.

Le P+R de Vennes a progressivement atteint sa pleine capacité à certaines périodes de la journée. Face à ce succès, la société gestionnaire du parking se trouve actuellement, à devoir mettre en place une liste d'attente pour les nouveaux arrivants.

Afin d'assurer une exploitation prioritairement orientée vers les usagers des transports publics, le Conseil d'administration du parking a décidé qu'il était dès lors opportun de mettre en application les règles conditionnant le droit d'accès au parking, conformément aux vœux partagés du Conseil communal et de la Municipalité.

Le but principal de ces conditions d'accès est de ne délivrer dorénavant des abonnements qu'aux usagers utilisant le métro sur un parcours comportant deux stations et plus pour se rendre sur leur lieu de travail situé obligatoirement sur le territoire de la Commune de Lausanne et en dehors du secteur de Vennes. Rappelons que la Ville de Lausanne subventionne fortement le coût de l'abonnement comprenant l'accès aux transports publics et souhaite s'assurer que cet effort financier est consenti à juste titre afin de diminuer le trafic en ville.

La mise en application de ces conditions d'octroi interviendra dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour toute nouvelle inscription ou renouvellement d'inscription. Les inscriptions déjà en cours resteront valables jusqu'à leur échéance.

Le changement principal pour toute nouvelle inscription permettant l'obtention d'un abonnement dès le 1<sup>er</sup> octobre 2014, consistera pour chaque usager, à se munir d'une attestation de son employeur précisant l'adresse exacte de son lieu de travail à Lausanne. En l'absence de ce document, il ne sera pas possible de traiter une demande d'abonnement.



En annexe de cette réponse se trouve une copie du nouveau règlement du parking, ainsi qu'une illustration du périmètre lausannois d'activité qui ne permettra désormais plus l'accès au parking. Les abonnés en ont été informés par courrier dans le courant du mois d'août 2014. Le secrétariat du P+R est joignable pour toute information complémentaire au 021 653 60 50 ou par courriel adressé à : « [info@prvennes.ch](mailto:info@prvennes.ch) ».

En définitive, le P+R de Vennes devrait ainsi donner pleine satisfaction aux usagers des transports publics et permettra d'accueillir de nouveaux abonnés soucieux de déposer leur voiture aux portes de la ville afin de gagner son centre.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Daniel Brélaz

La secrétaire adjointe :  
Sylvie Ecklin

Annexes : mentionnées

## Conditions générales

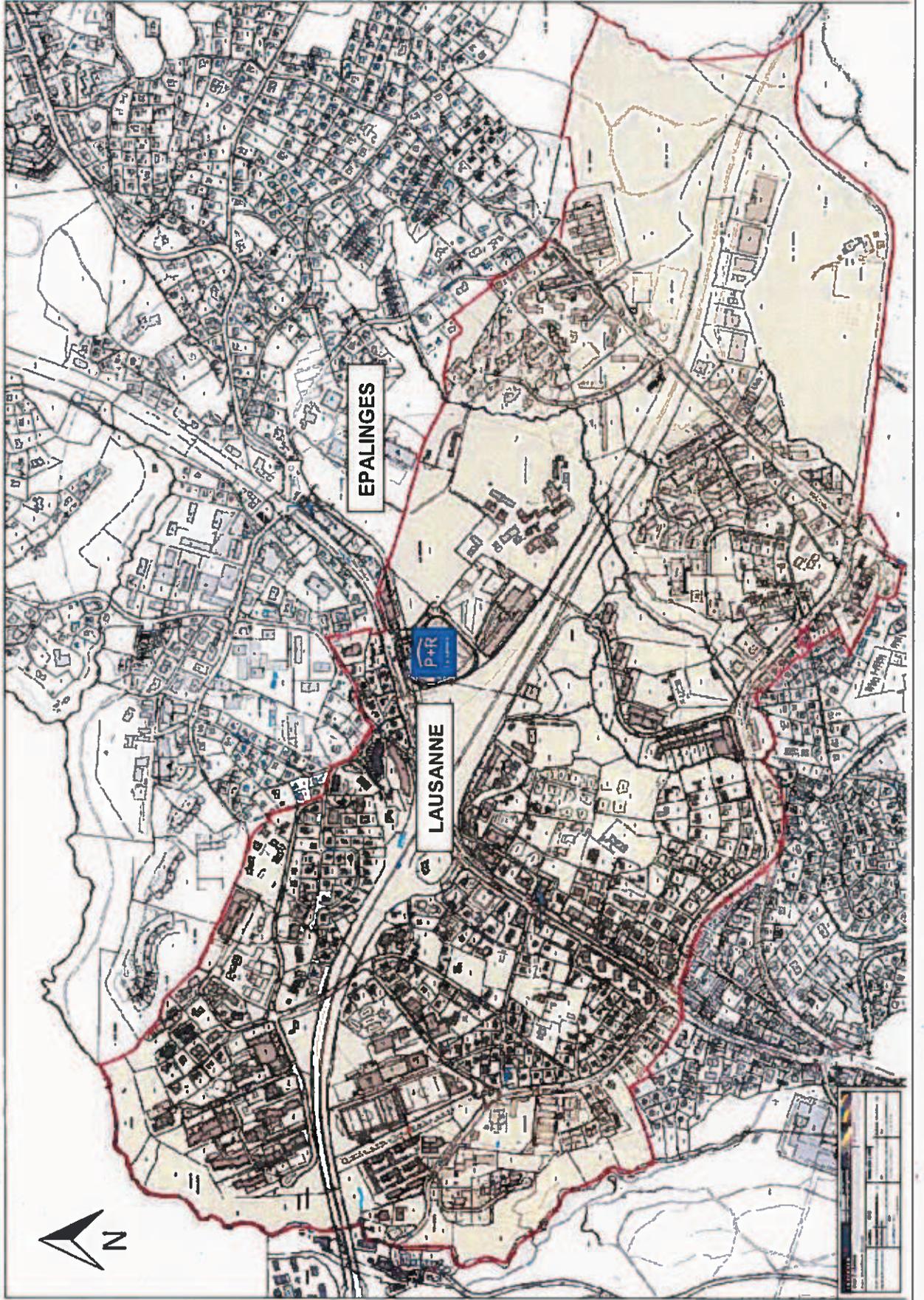
1. L'attribution d'un abonnement au parking-relais P+R de Vennes est conditionnée par le lieu d'activité du demandeur.
2. Tous les pendulaires dont le lieu d'activité est situé dans une zone inférieure à 2 stations de métro m2 autour du P+R Vennes ou hors du périmètre de la commune de Lausanne sont exclus des abonnements P+R. Le périmètre d'exclusion sur le territoire de la commune de Lausanne figure sur le plan de l'annexe des présentes conditions générales.
3. Toute demande doit être faite au moyen du formulaire ad hoc et tous les champs remplis. Si tel n'est pas le cas, la direction de Parkings-Relais lausannois SA se verra dans l'obligation de refuser l'attribution d'un abonnement. Les données à fournir dans le formulaire d'inscription sont récoltées afin de déterminer précisément le lieu de destination du demandeur. La Direction du parking s'engage à respecter la stricte confidentialité des données personnelles des abonnés. Les données récoltées auprès de ses abonnés ne serviront que de support à la bonne exploitation du parking et ne seront en aucun cas mises à dispositions de tiers.
4. Le formulaire d'inscription comportera les coordonnées exactes du domicile et du lieu d'activité du demandeur ainsi que les numéros de téléphone permettant de l'atteindre en cas d'extrême nécessité. Le formulaire doit être accompagné d'une photo valable du demandeur au format passeport ainsi que d'une attestation de son lieu d'activité de la part de son employeur. Entre autres ce formulaire comportera des informations relatives au véhicule telles que sa couleur, marque et numéro d'immatriculation.
5. Le formulaire d'inscription a une validité de 6 mois et n'est pas tacitement renouvelable. A l'échéance, un nouveau formulaire doit être rempli.
6. La carte RFID *mobilis* est le support de l'abonnement.
7. En cas d'offre limitée, les anciens abonnés seront privilégiés par rapport aux nouveaux demandeurs figurant sur la liste d'attente. Les abonnés réguliers seront avertis dès le 5<sup>ième</sup> mois de l'échéance de leur formulaire d'inscription et seront invités à confirmer les précédentes données (mise à jour de l'attestation de l'employeur) ou, le cas échéant, à redéposer une nouvelle inscription qui, si elle est acceptée, démarrera au lendemain de l'échéance.
8. L'abonnement au parking-relais P+R de Vennes est établi pour une durée minimale de 1 mois (à dater du jour d'émission).
9. Sur demande, l'abonnement peut également être conclu pour une durée de 2 ou 3 mois.
10. Un abonnement ne peut être résilié en cours d'utilisation, tout remboursement est exclu.



11. L'abonné s'acquiesce du montant du loyer au plus tard le premier jour de validité de l'abonnement.
12. L'abonnement, remis à une seule personne, est nominatif et intransmissible.
13. L'abonné reste, en tout temps, responsable de l'utilisation de la carte support de l'abonnement. Tout abus de la carte ou usage en violation des présentes conditions générales ou du règlement du parking entraînera une résiliation immédiate de l'abonnement.
14. En cas de perte de l'abonnement, un duplicata sera établi et facturé 30 CHF. L'obtention d'un nouvel abonnement est subordonnée aux mêmes modalités qu'au chiffre 2 ci-avant.
15. L'abonné bénéficie du droit d'accès au P+R de Vennes, mais aucune place de parc déterminée ne lui est attribuée. Seule la disponibilité d'une surface de stationnement est garantie.
16. La société Parkings-Relais lausannois SA n'assure aucune activité de surveillance pour les véhicules des abonnés. Elle n'encourt aucune responsabilité de chef.
17. L'abonnement est valable uniquement dans le P+R Vennes pour le stationnement. Toute autre activité est interdite. A cet égard, l'abonné est réputé avoir pris pleine connaissance du Règlement pour les usagers du parking.
18. La carte *mobilis* support de l'abonnement est valable uniquement sur les zones 11 et 12 de la communauté tarifaire vaudoise (CTV) dénommée *mobilis* et permet un déplacement en transports publics sur le réseau urbain TL.
19. L'abonnement de parking et de transports publics est valable 7 jours / 7 et 24 heures / 24.
20. En cas de suppression, de retard ou de modification du réseau de transports publics, il ne sera procédé à aucun remboursement de l'abonnement.
21. Les conditions d'octroi sont évolutives et sont liées au développement de l'offre et de l'efficacité des transports publics, ainsi que de l'évolution du taux d'occupation du parking. La société Parkings-Relais lausannois SA se réserve le droit de les modifier moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

Version juillet 2014

Annexe ment.



Annexe : Zone d'exclusion sur le territoire lausannois autour du P+R Vennes